N° 20781
DEPARTEMENT DE LA LOZERE

OBJET :
Prescription de la révision allégée n°3 du PLU de la Commune de Mende, ayant pour objectif de permettre l'installation d'une exploitation agricole au lieu-dit La Combe

Nombre de Conseillers Municipaux :
- en exercice : 33
- présents à la séance : 22
- représentés : 9
- absents : 2

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation :
19 juin 2025

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret :
Non

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MENDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 26 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Madame Régine BOURGADE, Maire, Monsieur François ROBIN, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur Laurent SUAU, Madame Marie PAOLI, Monsieur Alain COMBES, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Betty ZAMPIELLO, Madame Michelle JACQUES, Monsieur Karim ABED, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Vincent MARTIN (Monsieur François ROBIN) Adjoint, Madame Ghalia THAMI (Madame Stéphanie MAURIN), Madame Catherine THUIN (Monsieur Nicolas TROTOUIN), Monsieur Thierry JACQUES (Monsieur Alain COMBES), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Philippe TORRES), Madame Sonia NUNES VAZ (Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Emmanuelle SOULIER), Monsieur Philippe POUGET (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Absentes : Madame Aurélie MAILLOLS, Adjointe, Madame Valérie TREMOLIERES, Conseillère Municipale.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Monsieur François ROBIN, Adjoint, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Madame le Maire a ouvert la séance.

Mme Marie PAOLI expose :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.31 et suivants, L.153-34 et L.103-2 au L.103-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mende en date du 10 janvier 2018 approuvant son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Chaîne d'intégrité du document : B1 15 4E 79 CC ED 4E DE A2 18 C7 2C 58 E0 45 BC
AR préfecture : 048-214800955-20250626-20781-DE
Reçu en préfecture le : 17/07/2025
Publié le : 17/07/2025
Par : BOURGADE Régine
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/701386

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mende en date du 8 octobre 2019 approuvant les modifications n°1 à 7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mende en date du 16 octobre 2020 approuvant les révisions allégées n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mende en date du 27 avril 2021 approuvant les modifications n°8 à 18 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mende en date du 08 février 2024 approuvant les modifications n°19 à 21 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une évolution du PLU afin de soutenir l'activité agricole du territoire, en cohérence avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU, lequel vise notamment (orientation 1.4) à « *Soutenir les activités agricoles et forestières* ». En l'espèce, il s'agit de permettre l'installation d'une exploitation agricole dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux.

Soulignons que le secteur concerné (parcelles AE 23 et 24) est aujourd'hui classé en secteur A (Agricole au sens strict). Il s'agira d'y prévoir la création ou l'extension du secteur Ac (Agricole où les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricoles sont autorisées).

CONSIDÉRANT que cette évolution du PLU a uniquement pour conséquence de réduire une zone agricole stricte, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette évolution du PLU entre dans le champ d'application de la procédure de révision, dite allégée, selon l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme ; dans le cadre de laquelle, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état, cette évolution du PLU fera l'objet d'une analyse environnementale fine ;

Il est proposé

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°3 du PLU de la Commune du Mende, ayant pour objectif de permettre l'installation d'une exploitation agricole au lieu-dit La Combe, sur les parcelles cadastrée AE 23 et 24.

Chaîne d'intégrité du document : B1 15 4E 79 CC ED 4E DE A2 18 C7 2C 58 E0 45 BC
AR préfecture : 048-214800955-20250626-20781-DE
Reçu en préfecture le : 17/07/2025
Publié le : 17/07/2025
Par : BOURGADE Régine
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/701386

- **DE DEFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la présente révision du PLU :
  - Diffusion dans la presse locale ;
  - Mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie de Mende ;
  - Diffusion sur le site internet de la Mairie.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de la révision allégée n°3 du PLU de la Commune de Mende.

La délibération fait l'objet :

- *De la publication réglementaire en mairie de Mende durant un délai d'un mois ;*
- *D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;*

Elle sera en outre adressée au préfet de la Lozère et notifiée aux personnes publiques, conformément aux L132-7, L132-9 et L132.13 du Code de l'Urbanisme.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les propositions du rapporteur.

signé par la secrétaire de séance le :
Le 11 juillet 2025

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Régine BOURGADE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Chaîne d'intégrité du document : B1 15 4E 79 CC ED 4E DE A2 18 C7 2C 58 E0 45 BC
AR préfecture : 048-214800955-20250626-20781-DE
Reçu en préfecture le : 17/07/2025
Publié le : 17/07/2025
Par : BOURGADE Régine
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/701386

Révision allégée n° 3 du PLU de la Ville de Mende

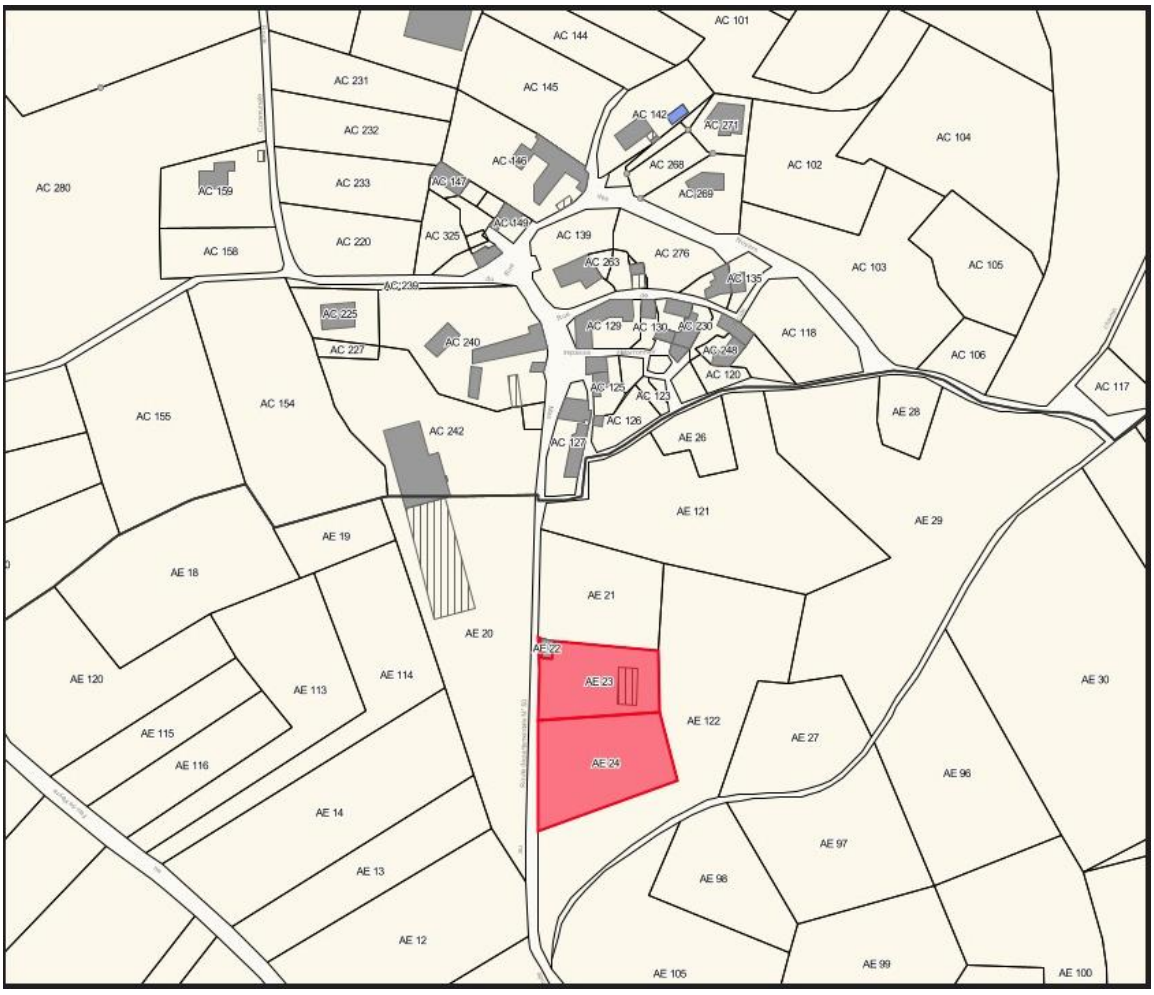

Chaîne d'intégrité du document : D3 3F 41 7A 1F E7 F7 6C 9C 62 B5 8B 95 8C 04 5C
AR préfecture : 048-214800955-20250626-20781-DE
Reçu en préfecture le : 17/07/2025
Publié le : 17/07/2025
Par : BOURGADE Régine
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/701387